

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 mars 2021

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars à dix-huit heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt et un, s'est assemblé à distance et par visioconférence sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

ATTRIBUTION D'UN  
ACOMPTE AU TITRE  
DU FORFAIT  
COMMUNAL 2021 A  
L'ASSOCIATION  
"OGEC - ECOLE  
NOTRE DAME"

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Malika DJERBOUA, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD (à partir de 18h28), Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Mathias GOLDBERG, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Brigitte BERCERON, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI, Patrick CARROUER par Daniel GUIRAUD, Sonia ANGEL par Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Martin DOUXAMI.

ABSENTE :

Bénédicte BARBET.

SECRETAIRE : Moussou NIANG

**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2021**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE AU TITRE DU FORFAIT COMMUNAL 2021 A L'ASSOCIATION "OGEC - ECOLE NOTRE DAME"**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'éducation, et notamment l'article L. 442-5,

**VU** la délibération du 17 décembre 2002, émettant un avis favorable à la conclusion d'un contrat d'association entre l'État et l'école privée Notre-Dame, et prenant acte du fait que ce contrat d'association porte sur la totalité des classes de cette école,

**VU** la convention de forfait communal entre la Ville des Lilas et l'OGEC Notre Dame,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

D'une part, la dernière moyenne connue du nombre d'enfants lilasiens inscrits à l'école Notre-Dame ayant servi de base au calcul du forfait communal 2020, est de 175,5 élèves.

D'autre part, le montant du forfait de la participation communale, est estimé pour l'année 2020 à 744,10 € par élève, par l'application de l'indice INSEE de référence.

La participation financière de la Ville s'établi donc provisoirement, pour 2021, à 130 589,55 € (744,10 € X 175,5 élèves).

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : ATTRIBUE** un acompte d'un montant de 65 294,78 € (soixante-cinq-mille deux-cent-quatre-vingt-quatorze euros et soixante-dix-huit centimes) à l'association OGEC - Ecole Notre-Dame, à titre de provision sur le forfait communal définitif 2021.

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville de l'année correspondante.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour 17

Voix contre 3

Abstentions 9

NPPV 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20210331-D42-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **06 AVR. 2021**  
(pendant une durée continue de 2 mois)